

Demande d'inscription à une formation professionnelle maritime modulaire et à sa session d'évaluation

Ministère chargé
de la mer

Arrêté du 12 août 2015 (JO du 22 août 2015)

Cadre réservé à l'administration		
Date de dépôt/ réception	Numéro d'enregistrement	Dossier complété le

1. Renseignements et coordonnées du candidat ⁽¹⁾

Nom			Prénom (s)		
Date de naissance			Sexe	H ☐	F ☐
Nationalité	Française ☐ Union européenne/EEE ☐ Hors union européenne ☐				
N° d'identification					
Adresse					
N° voie		Extension		Type de voie	
Nom de voie			Lieu-dit ou boîte postale		
Code postal		Localité			
N° de téléphone			N° de télécopie		
Adresse e-mail					

2. Prestataire de formation ⁽¹⁾

Dénomination	
--------------	---

3. Formation modulaire demandée ⁽¹⁾

3.1 Je m'inscris à l'ensemble des modules de la session d'évaluation	☐
3.2 Je ne m'inscris pas à l'ensemble des modules de la session d'évaluation	☐

4. Aménagement particulier des épreuves

Je demande à bénéficier d'un aménagement particulier des épreuves en qualité de candidat handicapé	☐
--	--------------------------

5. Pièces à fournir

La liste des pièces à fournir est détaillée dans la notice d'information.	
---	--

6. Engagement et signature du candidat

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires requises pour l'inscription :	
à la formation professionnelle maritime modulaire demandée	☐
à la session d'évaluation modulaire demandée	☐
Fait à :	Le,
Signature du demandeur	

(1) Voir la notice d'information

Notice d'information relative à la demande d'inscription à une formation professionnelle maritime modulaire et à sa session d'évaluation

Ministère chargé
de la mer

AVERTISSEMENT : pour l'accès à certaines fonctions, les candidats devront respecter les conditions fixées aux articles L.5521-3 et L.5521-4 du code des transports.

A qui s'adresse le formulaire CERFA ?

- au candidat souhaitant s'inscrire à une formation professionnelle maritime modulaire et à sa session d'évaluation
- au candidat ayant déjà suivi la formation professionnelle maritime modulaire et n'ayant pas acquis l'ensemble des modules correspondants (candidat libre).

Pour pouvoir s'inscrire à une formation professionnelle maritime et/ou à sa session d'évaluation tous les candidats doivent satisfaire aux conditions réglementaires d'entrée en formation fixées par arrêté pour chaque formation professionnelle maritime. Ces conditions d'entrée en formation peuvent être relatives :

- à l'âge ;
- à l'aptitude médicale à la navigation ;
- au diplôme ou brevet détenu ;
- au service en mer préalable ;
- à la réussite d'épreuves de sélection ou à l'acquisition d'un module probatoire.

1 – Renseignements et coordonnées du candidat

Le numéro d'identification est le numéro attribué préalablement à votre première prise de rendez-vous auprès d'un médecin du service de santé des gens de mer ou celui mentionné sur les titres, les diplômes ou le livret professionnel maritime.

2 – Prestataire de formation

Le prestataire de formation est le centre de formation professionnelle maritime agréé auprès duquel le candidat souhaite s'inscrire à une formation professionnelle maritime et/ ou à sa session d'évaluation.

3 – Formation modulaire demandée

La formation professionnelle maritime modulaire vise à l'obtention des modules constitutifs d'un diplôme ou d'un titre de formation professionnelle maritime.

Chaque formation donne lieu à une session d'évaluation qui se déroule sous la forme d'épreuves en cours de formation (CCF) ou d'épreuves finales écrites, pratiques ou orales.

Tous les candidats doivent choisir une formation modulaire et préciser s'ils souhaitent s'inscrire à l'ensemble des modules de la session d'évaluation ou à un ou plusieurs modules.

Les candidats ne souhaitant pas s'inscrire à l'ensemble des modules de la session d'évaluation précisent les modules souhaités.

Dans le cas où aucune case n'est cochée, le candidat est inscrit à l'ensemble des modules de la session d'évaluation.

5 – Pièces à fournir

- photocopie d'une pièce d'identité, en cours de validité. ☐
- certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité délivré par un médecin des gens de mer ou un médecin agréé. ☐
Retrouvez les coordonnées des services de santé des gens de mer et des médecins agréés sur le site internet du ministère chargé de la mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Visite-medicale-et-certificat.html>
- pour les candidats libres, une photocopie de l'attestation de suivi de la formation correspondant à la session d'évaluation demandée, datant de moins de 5 ans et délivrée par un prestataire de formation professionnelle maritime agréé. ☐
- attestation de natation au 50 mètres – minimum – départ plongé, uniquement lors de la première inscription à une session d'évaluation de formation professionnelle maritime. Elle peut être obtenue auprès d'un maître nageur sauveteur exerçant dans une piscine municipale. ☐
- le cas échéant, une attestation médicale délivrée par le médecin de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ☐

Pour en savoir plus,
Ministère chargé de la mer 92055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>